



مَنْظَرُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

مشروع قرار

PROJET DE RÉSOLUTION

---

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

Septembre 2006

Cinquante-troisième session

Point 8 b) de l'ordre du jour

**Stratégie régionale sur la préparation et la riposte à la grippe pandémique chez l'homme**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique consacré à la stratégie régionale sur la préparation et la riposte à la grippe pandémique chez l'homme<sup>1</sup>;

Reconnaissant l'importance et l'impact des flambées actuelles de grippe aviaire, et la gravité potentielle de la grippe pandémique anticipée chez l'homme ;

Reconnaissant que l'élargissement de l'objet et de la portée du Règlement sanitaire international (2005) constitue une étape importante vers la protection de la communauté internationale contre les conséquences potentiellement dévastatrices des urgences de santé publique telles que la grippe pandémique ;

Rappelant la résolution WHA59.2 « Application du Règlement sanitaire international (2005) » concernant l'application volontaire des dispositions du Règlement sanitaire international considérées comme pertinentes au regard du risque présenté par la grippe aviaire et la grippe pandémique et souhaitant soutenir l'application du Règlement sanitaire international (2005) dans les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale ;

Souhaitant par ailleurs renforcer la surveillance des maladies transmissibles et l'action concernant ces maladies dans la Région de la Méditerranée orientale ;

1. **APPROUVE** le plan stratégique de l'OMS dans la Méditerranée orientale pour la grippe aviaire et la grippe pandémique chez l'homme ;

---

<sup>1</sup> Document EM/RC53/5

**2. DEMANDE** aux États Membres :

- 2.1 de mettre en place un comité de haut niveau pour la gouvernance et l'élaboration des politiques sur la grippe aviaire et la grippe pandémique humaine, composé de représentants des principaux ministères, et un comité technique comprenant des représentants de tous les secteurs concernés, ainsi qu'un point focal du ministère de la Santé pour faciliter la communication avec l'OMS ;
- 2.2 de garantir la transparence absolue et l'échange d'informations en temps opportun pour ce qui concerne les cas confirmés de grippe aviaire et de grippe pandémique humaine ;
- 2.3 d'entreprendre le développement des capacités de santé publique nécessaires et l'élaboration des dispositions administratives et législatives, et, en particulier, un processus pour l'introduction de l'utilisation de l'instrument de décision contenu dans l'Annexe 2 du Règlement sanitaire international (2005) ;
- 2.4 d'actualiser les plans stratégiques nationaux afin de mettre en route et d'accélérer le processus de renforcement de la surveillance des maladies transmissibles et de l'action face à ces maladies, en renforçant les capacités épidémiologiques et de laboratoire ;

**3. PRIE** le Directeur régional :

- 3.1 de continuer à soutenir la mise en place du Réseau d'alerte et d'action en cas de flambée épidémique de la Région de Méditerranée orientale afin d'assurer une riposte rapide aux flambées de maladies transmissibles et l'endiguement de ces flambées dans la Région de la Méditerranée orientale ;
- 3.2 de continuer à soutenir et de favoriser les partenariats et la mobilisation des ressources parmi les principaux partenaires afin de contribuer au renforcement des capacités pour la surveillance des maladies transmissibles et la lutte contre ces maladies ;
- 3.3 de faciliter la coordination avec les autres organisations internationales et les centres collaborateurs de l'OMS dans l'établissement et le renforcement de la surveillance de la grippe dans les États Membres ;
- 3.4 d'encourager et de soutenir la mise au point de vaccins et de médicaments antiviraux dans la Région de la Méditerranée orientale.